

(1)

(N° 141.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1863.

GRANDE NATURALISATION.

PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION.

I

Demande du sieur Charles-Louis DEFUYT.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Charles-Louis Defruyt, trompette au 4^e régiment d'artillerie, né à Oedelem (Flandre occidentale), le 4 mai 1817, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu le § 2 de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1838 ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la même loi ont été observées,

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Charles-Louis Defruyt.

Pour le Secrétaire,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Léonard-François-Martin Klein.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Léonard-François-Martin Klein, sergent-major au 2^e régiment de ligne, né à Maestricht, le 24 septembre 1837, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'art. 2 de la loi du 30 décembre 1853 ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1853 ont été observées,

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Léonard-François-Martin Klein.

Pour le Secrétaire,

H. DE BOE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
